Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Date d'impression 15/12/2025

Révision : 15/12/2025

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Dénomination commerciale : VAZOR MIERENLOKDOOS**
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées** Insecticide à usage biocide (TP 18)
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Fabricant / Fournisseur :**

Zapi S.p.A.
Via Terza Strada, 12
35026 Conselve (PD) - Italie
Tel. +39 049 9597737 Fax +39 049 9597735
Adresse e-mail de la personne responsable de la fiche de données de sécurité : techdept@zapi.it

- **Informations complémentaires disponibles auprès de :** Dép. tech.
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence :** Zapi service clients (Tel. +39 049 9597737) : 9:00-12:00 / 14:00-17:00; Centre Antipoisons belge : Tel : 070 245 245 (Appelez gratuitement) ; 8002 5500, du Grand-Duché de Luxembourg

* RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008**

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon la règlementation (CE) N° 1272/2008**

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement CLP.

- **Pictogramme de danger**



GHS09

- **Mention d'avertissement** N'est pas applicable
- **Mentions de danger**

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Les conseils de prudence**

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT :** Le mélange ne contient pas de substances PBT en concentrations égales ou supérieure à 0,1 % en poids.
- **vPvB :** Le mélange ne contient pas de substances vPvB en concentrations égales ou supérieure à 0,1 % en poids.
- **Détermination des propriétés de perturbation endocrinienne**

Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne en concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

(À continué sur la page 2)

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Date d'impression 15/12/2025 Révision : 15/12/2025

Dénomination commerciale : VAZOR MIERENLOKDOOS

(Suite de la page 1)

*
RUBRIQUE 3 : Composition / informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**

- **Description :** Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des additifs inoffensifs.

- **Composants dangereux :**		
CAS : 138261-41-3 ELINCS : 428-040-8 Numéro d'index : 612-252-00-4	l'imidaclopride (ISO) Acute Tox. 3, H301 (ETA=131mg/kg pc); Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000); PMT, EUH450	0,0204%
CAS : 108-88-3 EINECS : 203-625-9 Numéro d'index : 601-021-00-3	toluène Flam. Liq. 2, H225; Repr. 2, H361d; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	<0,01%

- **Informations supplémentaires :** Pour le libellé des mentions de danger citées, se référer à la rubrique 16

*
RUBRIQUE 4 : Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**

- **Informations générales :**
Se reporter aux instructions ci-dessous pour chacune des modalités d'exposition spécifique. Si un avis médical est nécessaire, avoir l'emballage du produit ou l'étiquette à portée de main.

- EN CAS D'INHALATION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.

- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.

- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.

- EN CAS D'INGESTION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**

- **Moyens d'extinction appropriés :** CO_2, poudre ou eau pulvérisée. Combattre les incendies de plus grande ampleur avec de l'eau pulvérisée.

- **Pour des raisons de sécurité, des agents d'extinction inappropriés :** Á notre connaissance, il n'existe pas d'équipements inadaptés.

- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent être formés.

- **5.3 Conseils aux pompiers** Équipement des pompiers conforme aux normes européennes EN469.

- **Équipement de protection :**
Ne pas inhaler les gaz d'explosion ou de combustion.
Équipement des pompiers conforme aux normes européennes EN469.

- **Informations supplémentaires**
Éliminer les débris et les eaux des incendies conformément aux règlementations officielles.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter des équipements de protection appropriés. Eloigner les personnes non protégées.

- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :**
Informer les autorités compétentes en cas de déversement dans un cours d'eau ou le réseau d'égouts.
Éviter la contamination des eaux naturelles, et des égouts par le produit et ses déchets.

(À continué sur la page 3)

(Suite de la page 2)

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :
Après le nettoyage, assurer une ventilation appropriée.
Absorber les composants liquides avec un matériau liant les liquides.
Éliminer le matériau collecté conformément aux règlements.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques
Pour les informations pour une manipulation sans risque, voir la Rubrique 7.
Pour les informations sur les équipements de protection individuelle, voir la Rubrique 8.
Pour obtenir des informations sur l'élimination du produit, voir la Rubrique 13.

* RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Ne pas utiliser le produit directement sur ou à proximité de denrées alimentaires, d'aliment pour animaux, d'eau potable ou de boissons, ou sur des surfaces ou des ustensiles qui pourraient être en contact avec des denrées ou boissons destinées à la consommation (humaine ou animale) ou avec des animaux de rente et domestiques. Ne pas stocker à proximité des denrées alimentaires et boissons destinées à la consommation humaine et animale. Utilisez uniquement dans des endroits inaccessibles aux enfants, aux animaux de compagnie et aux animaux non ciblés. Ne pas fumer auprès de produit. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

- Informations sur la protection contre les incendies et les explosions :
Voir la rubrique 6.
Voir la rubrique 5.

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conditions à remplir par les magasins et les récipients :
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Maintenir les récipients hermétiquement fermés dans un endroit frais et bien ventilé.

- Informations sur le stockage dans une installation de stockage commune :
Ne pas entreposer près des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.
Lors de la manipulation du produit, ne pas contaminer les aliments, les boissons ou les récipients destinés à les contenir.

- Autres informations concernant les conditions de stockage :
Stocker hors de portée des enfants et des animaux de compagnie. Stocker à une température inférieure à 35°C. Stocker à l'abri de la lumière. Protéger du gel. Protéger de l'humidité et de l'eau.

- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Appât insecticide en gel pour la lutte contre les fourmis.

* RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1 Paramètres de contrôle

- Ingrédients avec valeurs limites nécessitant une surveillance sur le lieu de travail :	
57-50-1 saccharose	
BE	Valeur limite: 10 mg/m³
108-88-3 toluène	
BE	Valeur limite: 77 mg/m³; 20 ppm / Valeur courte durée: 384 mg/m³, 100 ppm

- Informations relatives à la réglementation
BE : Code du bien-être au travail : Livre VI.- Agents chimiques, cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques et agents possédant des propriétés perturbant le système endocrinien (M.B. 10.6.2024).

- PNEC		
138261-41-3 imidaclopride (ISO)		
Oral	PNEC	4,2 mg/kg de nourriture (intoxication secondaire - oiseau)
		8,33 mg/kg de nourriture (intoxication secondaire - mammifère)
	PNEC	61,3 mg/l (station de traitement des eaux usées)
	PNEC	0,000026 mg/kg poids humide (sédiment)
		0,01575 mg/kg poids humide (sol)
	PNEC	4,8 ng/l (eau)

(À continué sur la page 4)

(Suite de la page 3)

- Autres limites d'exposition professionnelle	
138261-41-3 imidaclopride (ISO)	
AEL - à long terme	0,06 mg/kg pc/j
AEL - à moyen terme	0,2 mg/kg pc/j
AEL - à court terme	0,4 mg/kg pc/j

- **8.2 Contrôles de l'exposition**

- **Contrôles techniques appropriés** Pas d'autres données ; voir la rubrique 7.

- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
Les mesures de précaution habituelles doivent être respectées lors de la manipulation de produits chimiques.
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Se laver les mains avant chaque pause et à la fin de la journée de travail.
Ne pas manger, boire ou renifler pendant le travail.

- **Protection respiratoire :** Non nécessaire pour une utilisation normale du produit.

- **Protection des mains** Non nécessaire pour une utilisation normale du produit.

- **Protection des yeux / du visage** Non nécessaire pour une utilisation normale du produit.

- **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Voir la rubrique 6.

- **Mesures de gestion des risques** Suivez les instructions ci-dessus.

*
RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- **Informations générales**	
- **État physique**	Liquide
- **Couleur**	Incolore
- **Odeur :**	Caractéristique
- **Seuil olfactif :**	Aucune donnée disponible.
- **Point de fusion/point de congélation :**	Aucune donnée disponible.
- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**	Aucune donnée disponible.
- **Inflammabilité**	Non inflammable.
- **Limites inférieure et supérieure d'explosion**	
- **inférieure :**	Aucune donnée disponible.
- **Supérieure :**	Aucune donnée disponible.
- **Point d'éclair :**	>130°C (Règlement CE n° 440/2008 A.9)
- **Température d'auto-inflammation :**	440 °C (Règlement CE n° 440/2008 A.15)
- **Température de décomposition :**	Aucune donnée disponible.
- **pH à 20°C**	6,9 (CIPAC MT 75.3 - 1% aq.)
- **Viscosité :**	
- **Viscosité cinématique**	Aucune donnée disponible.
- **Viscosité dynamique à 20°C :**	10060,0 - 8536,7 cP ((CIPAC MT 192)
- **Solubilité**	
- **Eau :**	Aucune donnée disponible.
- **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**	Aucune donnée disponible.
- **Pression de vapeur :**	Aucune donnée disponible.
- **Densité et/ou densité relative**	
- **Densité :**	Aucune donnée disponible.
- **Densité relative á 20°C**	1,3503 (CIPAC MT 3.2)
- **Densité de vapeur**	Aucune donnée disponible.

(À continué sur la page 5)

(Suite de la page 4)

- **9.2 Autres informations**	
- **Aspect :**	
- **Forme :**	Gel prêt à l'emploi
- **Informations concernant les classes de danger physique**	
- **Explosifs**	N'est pas explosive.
- **Gaz inflammables**	Non applicable
- **Aérosols**	Non applicable
- **Gaz comburants**	Non applicable
- **Gaz sous pression**	Non applicable
- **Liquides inflammables**	N'est pas inflammable
- **Matières solides inflammables**	Non applicable
- **Substances et mélanges autoréactifs**	Non autoréactif
- **Liquides pyrophoriques**	Non pyrophorique
- **Matières solides pyrophoriques**	Non applicable
- **Substances et mélanges auto-échauffants**	Non auto-échauffante
- **Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables**	Non applicable
- **Liquides comburants**	Non oxydant
- **Matières solides comburantes**	Non applicable
- **Peroxydes organiques**	Non applicable
- **Corrosif pour les métaux**	Non corrosif pour les métaux
- **Explosibles désensibilisés**	Non applicable

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Dans des conditions standards de manipulation et de stockage, le produit ne présente aucune réaction dangereuse.

- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante et si utilisé comme recommandé.

- **Décomposition thermique / Conditions à éviter :** Ne se dégrade pas s'il est utilisé conformément aux instructions.

- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.

- **10.4 Conditions à éviter**
Dans des conditions standards de manipulation et de stockage, le produit ne présente aucune réaction dangereuse.

- **10.5 Matières incompatibles :**
Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
Compte tenu du manque d'informations sur d'éventuelles incompatibilités avec d'autres substances, il est recommandé de ne pas l'utiliser en association avec d'autres produits.

- **10.6 Produits de décomposition dangereux :**
Aucun produit de décomposition dangereux connu dans des conditions normales de conservation et d'utilisation.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Valeurs LD / LC50 pertinentes pour la classification :**

138261-41-3 imidaclopride (ISO)		
Oral	LD50	131 mg/kg de pc (souris - mâle)
Dermique	LD50	>5000 mg/kg de pc (rat)
Inhalatif	LC50/4h	Aérosols : >0,069 mg/l (rat) Poussières : >5,323 mg/l (rat) Concentration maximum réalisable.

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(À continué sur la page 6)

(Suite de la page 5)

- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Indications toxicologiques supplémentaires :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne en concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

*
RUBRIQUE 12 : Informations écologiques :

- **12.1 Toxicité**

- **Toxicité aquatique et / ou terrestre :**	
138261-41-3 imidaclopride (ISO)	
EC50/3h	>10000 mg/l (boues activées)
EC50/96h	0,00102 mg/l (cloeon dipterum)
ErC50/72h	>100 mg/l (selenastrum capricornutum)
EC10/28d	0,000024 mg/l (caenis horaria)
LC50/96h	211 mg/l (oncorhynchus mykiss)
NOEC/91d	9,02 mg/l (oncorhynchus mykiss)
NOEC/72h	<100 mg/l (selenastrum capricornutum)
NOEC	5600 mg/l (boues activées)

- **12.2 Persistance et dégradabilité**	
138261-41-3 imidaclopride (ISO)	
biodégradabilité	La substance n'est pas facilement ni intrinsèquement biodégradable. Dans les systèmes aquatiques ouverts, la substance disparaît très lentement tandis que sa disparition est beaucoup plus courte lorsqu'elle est exposée à la lumière. Dans le sol, la substance se dégrade très lentement dans des conditions aérobies.
Persistance	Une moyenne géométrique DT50 de 135,1 jours à 12°C pour le compartiment sol a été déterminée à partir d'études sur le terrain. Une moyenne géométrique DT50 de 185,4 jours à 12°C pour l'ensemble du système eau/sédiment a été déterminée à partir de trois études eau/sédiment. La substance est considérée comme persistante (les critères P et vP sont remplis).

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation**	
138261-41-3 imidaclopride (ISO)	
facteur de bioconcentration	BCF poisson = 0,61 BCF ver de terre = 0,88 Estimé sur la base du log Kow. La substance a un faible potentiel de bioaccumulation dans les organismes.
coefficient de partage n-octanol/eau	Log Kow = 0,57

- **12.4 Mobilité dans le sol**	
138261-41-3 imidaclopride (ISO)	
coefficient de partage du carbone organique	Koc = 230 mL/g, basé sur des études d'adsorption/désorption (moyenne arithmétique d'absorption). Le log Koc correspondant est de 2,36. La substance est donc considérée comme mobile dans le sol (critère M rempli).

(À continué sur la page 7)

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Date d'impression 15/12/2025 Révision : 15/12/2025

Dénomination commerciale : VAZOR MIERENLOKDOOS

(Suite de la page 6)

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT :** Le mélange ne contient pas de substances PBT en concentrations égales ou supérieure à 0,1 % en poids.

- **vPvB :** Le mélange ne contient pas de substances vPvB en concentrations égales ou supérieure à 0,1 % en poids.

- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne en concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

- **12.7 Autres effets néfastes**
Ce produit biocide contient de l'imidaclopride qui est dangereux pour les abeilles.

138261-41-3 imidaclopride (ISO)	
.	L'imidaclopride s'est révélé extrêmement toxique pour les abeilles, que ce soit par voie orale ou par l'exposition par contact. LD50 en 48 heures pour la toxicité orale était de 0,0037 µg / abeille. Pour la toxicité par contact, une valeur LD50 de 0,081 µg / abeille a été définie.

- **Remarques générales :** Ne pas laisser le produit pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

*
RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- **Recommandation**
Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes…), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur. Ne pas jeter avec les ordures ménagères. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts.

- **Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (comme les fourmis mortes), conformément à la réglementation locale.**

- **Emballage non nettoyé :**
- **Recommandation :** Stocker conformément aux règlementations locales.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**	
- **ADR, IMDG, IATA**	UN3082
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**	
- **ADR**	3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (imidaclopride (ISO))
- **IMDG**	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (imidaclopride (ISO)), MARINE POLLUTANT
- **IATA**	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (imidaclopride (ISO))
- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**	
- **ADR, IMDG, IATA**	
- **Classe**	9 Matières et objets dangereux divers.
- **Étiquette**	9
- **14.4 Groupe d'emballage**	
- **ADR, IMDG, IATA**	III
- **14.5 Dangers pour l'environnement :**	
- **Polluant marin :**	Symbole (poissons et arbre)
- **Conseils spéciales (ADR) :**	Symbole (poissons et arbre)
- **Conseils spéciales (IATA) :**	Symbole (poissons et arbre)

(À continué sur la page 8)

(Suite de la page 7)

- **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	Attention : Matières et objets dangereux divers.
- **Numéro d'identification du danger (code Kemler) :**	90
- **Numéro EmS :**	F-A,S-F
- **Catégorie de stockage**	A
- **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**	Non applicable.
- **Transport/Informations supplémentaires :**	
- **ADR**	
- **Quantités limitées (LQ)**	5L
- **Quantité exceptée (EQ)**	Code : E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur : 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur : 1000 ml
- **Catégorie de transport**	3
- **Code de restriction en tunnels**	(-)
- **IMDG**	
- **Quantités limitées (LQ)**	5L
- **Quantité exceptée (EQ)**	Code : E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur : 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur : 1000 ml
- **UN "Model Regulation":**	U N 3 0 8 2 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (imidaclopride (ISO)), 9, III

*

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses identifiées - ANNEXE I** Aucun des ingrédients n'est classé.
- **Catégorie Seveso** E2 Danger pour l'environnement aquatique
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 200 t
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 500 t
- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)**
  Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme POP.
- **LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À L'AUTORISATION (ANNEXE XIV)**
  Le produit ne contient aucune substance figurant à l'annexe XIV.
- **Règlement (CE) n° 1907/2006, ANNEXE XVII** Conditions de restriction : 3, 40, 48, 75

- **Règlement (UE) n° 649/2012 (PIC)**

138261-41-3	l'imidaclopride (ISO)	Annexe I

- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 - Précurseurs d'explosifs**
  Le mélange ne contient pas de précurseurs d'explosifs à des concentrations égales ou supérieures à 1 %.
- **Règlements nationaux :** Aucune information complémentaire n'est disponible.

(À continué sur la page 9)

(Suite de la page 8)

- **Autres réglementations, limitations et réglementations prohibitives**
Type du produit : Appât insecticide prêt à l'emploi sous forme de gel pour le contrôle des fourmis (TP18).
Numéro d'autorisation : BE2021-0016.
Catégorie d'utilisateurs : professionnels, grand public (non professionnels).
Détenteur de l'Autorisation / Fournisseur : Zapi S.p.A. via Terza Strada 12 – 35026 Conselve (PD) - Italie, Tél. +39 049 9597737.

- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, Article 59**
Le mélange ne contient pas de substances SVHC en concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

- **Règlement (UE) 2024/590 : substances qui appauvrissent la couche d'ozone**
Le mélange ne contient pas de substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique :** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange.

*
RUBRIQUE 16 : Autres informations

Cette information est basée sur nos connaissances actuelles. Toutefois, cela ne constitue pas une garantie pour les caractéristiques spécifiques du produit et n'établit pas une relation contractuelle juridiquement valable. Toute responsabilité découlant d'une mauvaise utilisation du produit ou de la violation des réglementations en vigueur est refusée.

- **Phrases concernées**
EUH450 Peut entraîner une contamination diffuse à long terme des ressources en eau.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008**
Dangers physico-chimiques : la classification du mélange est basée sur critères établis par à l'annexe I, partie 2 du Règlement (CE) n° 1272/2008. Le cas échéant, les méthodes sont déclarées dans la rubrique 9. Dangers pour la santé et l'environnement : la classification du mélange est basée sur la méthode de calcul indiquée à l'annexe I, partie 3 et 4 du Règlement (CE) n° 1272/2008, utilisant des données des composants.

- **Abréviations et acronymes :**
RD50 : Diminution respiratoire, 50 pourcent
LC0 : Concentration létale, 0 pourcent
NOEC : Concentration sans effet observé
IC50 : Concentration inhibitrice, 50 pourcent
NOAEL : Dose sans effet nocif observé
EC50 : Concentration efficace, 50 pourcent
EC10 : Concentration efficace, 10 pourcent
AEC : Concentration d'exposition acceptable
LL0 : Charge létale, 0 pourcent
AEL : Limites d'exposition acceptables
LL50 : Charge létale, 50 pourcent
EL0 : Charge effective, 0 pourcent
EL50 : Charge effective, 50 pourcent
PMT : persistant, mobile et toxique
ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG : Code international maritime pour produits dangereux
IATA : Association internationale de transport aérien
SGH : Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques
EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés
ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées
CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)
PNEC : Concentration prévisible sans effet (REACH)
LC50 : Concentration létale, 50 pourcent
LD50 : Dose létale, 50 pourcent
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes
vPvB : très persistant et très bioaccumulable
Flam. Liq. 2 : Liquides inflammables, catégorie de danger 2
Acute Tox. 3 : Toxicité aiguë, catégorie de danger 3
Skin Irrit. 2 : Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2
Repr. 2 : Toxicité pour la reproduction, catégorie de danger 2
STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie de danger 3
STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée, catégorie de danger 2
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, catégorie de danger 1
Aquatic Acute 1: Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1 : Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2 : Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 2

(À continué sur la page 10)

(Suite de la page 9)

- **Références** - Rapport d'évaluation sur la substance active imidaclopride (ISO) (disponible sur le site internet de l'ECHA) ;

- **Sources :**

1. Le manuel des pesticides électroniques version 2.1 (2001)
2. Règlement (CE) 1907/2006 et amendements suivants
3. Règlement (CE) 1272/2008 et amendements suivants
4. Règlement (UE) 2023/707
5. Règlement (UE) 2020/878
6. Règlement (CE) 528/2012
7. Règlement (CE) 790/2009 (ATP CLP 1)
8. Règlement (UE) 286/2011 (ATP CLP 2)
9. Règlement (UE) 618/2012 (ATP CLP 3)
10. Règlement (UE) 487/2013 (ATP CLP 4)
11. Règlement (UE) 944/2013 (ATP CLP 5)
12. Règlement (UE) 605/2014 (ATP CLP 16
13. Règlement (UE) 2015/1221 (ATP CLP 7)
14. Règlement (UE) 2016/918 (ATP CLP 8)
15. Règlement (UE) 2016/1179 (ATP CLP 9)
16. Règlement (UE) 2017/776 (ATP CLP 10)
17. Règlement (UE) 2018/669 (ATP CLP 11)
18. Règlement (UE) 2019/521 (ATP CLP 12)
19. Règlement (UE) 2018/1480 (ATP CLP 13)
20. Règlement (UE) 2020/217 (ATP CLP 14)
21. Règlement (UE) 2020/1182 (ATP CLP 15)
22. Règlement (UE) 2021/643 (ATP CLP 16)
23. Règlement (UE) 2021/849 (ATP CLP 17)
24. Règlement (UE) 2022/692 (ATP CLP 18)
25. Règlement (UE) 2023/1434 (ATP CLP 19)
26. Règlement (UE) 2023/1435 (ATP CLP 20)
27. Règlement (UE) 2024/197 (ATP CLP 21)
28. Règlement (UE) 2024/2564 (ATP CLP 22)
29. Directive 2012/18/UE (Seveso III)
30. Site web de l'ECHA

- *** Modifications par rapport à la version précédente.**